

NOTE D'INFORMATION

RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**OBJET : LE CONTROLE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EN CAS DE MUTATION FONCIERE**



Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais est compétent en matière d'

**Assainissement Collectif,
Assainissement Non Collectif,
Eau Potable**

sur le territoire présenté ci-contre.

Le contrôle de branchement assainissement COLLECTIF sera **OBLIGATOIRE** dans le cadre d'une mutation foncière, à compter du **01 Juillet 2025**. Il sera payant et réalisé par l'exploitant des réseaux, SOGEDO. Les modalités techniques et financières plus précises seront communiquées à cette date.

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de validité de ce document est de dix ans, sous réserve qu'aucune modification de l'installation intérieure ou sur le branchement ne soit faite à posteriori de cette visite. Un contrôle sera effectué lors de chaque mutation foncière même en cas de délai inférieur à 10 ans entre deux contrôles.